



Distance minimale lors du dépassement d'un vélo

Les cyclistes sont dépassés avec une distance latérale insuffisante. Contrairement à d'autres pays, la loi suisse ne prévoit aucune distance minimale de dépassement. La législation actuelle, qui ne fait mention que d'une « distance suffisante », est insatisfaisante : en effet, elle ne permet pas de sanctionner les « presque-accidents », ni de sensibiliser

efficacement les automobilistes. Les signataires demandent au Conseil fédéral d'édicter une loi qui protège les cyclistes lors des dépassements par des véhicules motorisés. Concrètement, les pétitionnaires souhaitent un amendement de la loi fédérale sur la circulation routière allant dans le sens suivant :

« Tout véhicule motorisé dépassant un vélo est tenu de respecter une distance latérale minimale allant de 1 à 1,5 mètre. Cette distance minimale doit être adaptée selon la situation. Le dépassement d'un vélo est permis uniquement si la visibilité et la place disponible sont suffisantes ».

Toute personne peut signer la pétition (aucune restriction liée à la nationalité, l'âge ou le lieu de résidence). Les adresses ne seront pas divulguées à des fins de marketing ni transmises à des tiers. Les adresses sont détruites après le dépôt de la pétition.

Nom (lettres majuscules)	Prénom (lettres majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse (rue, n°, PC, localité)	Signature manuscrite
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Feuille de signature (non complet), à retourner jusqu'au 31.12.2020 à: écart par égard, c/o Pro Velo Thurgau, 8500 Frauenfeld